

Conditions pour mener une recherche au Cégep de Sherbrooke

1. Préambule

Toute recherche menée au Cégep de Sherbrooke ou en son nom doit obtenir une évaluation de convenance institutionnelle positive et, le cas échéant, une certification éthique de la part du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CÉR). Une entente est ensuite signée entre les parties pour convenir des conditions de réalisation de la recherche.

L'évaluation de la convenance d'un projet de recherche a pour objet de s'assurer que

- les projets de recherche réalisés au Cégep de Sherbrooke s'arriment avec ses orientations et respectent ses valeurs;
- le Cégep est en mesure de recevoir le projet d'un point de vue pratique et organisationnel (personnel qualifié, équipements adéquats, santé et sécurité au travail, etc.);
- les étudiantes et les étudiants ainsi que les membres du personnel ne seront pas sollicités au-delà d'une limite raisonnable;
- les projets de recherche n'entreront pas en conflit avec d'autres projets en cours.

L'évaluation de la convenance institutionnelle est sous la responsabilité du Comité d'étude de faisabilité des projets de recherche (ci-après le Comité d'étude). Les membres de ce comité sont

- la personne responsable de la recherche au Service de soutien à l'enseignement et à la recherche;
- une directrice ou un directeur de l'enseignement et des programmes (DEP);
- la direction des Affaires étudiantes et communautaires;
- la direction des Communications et des affaires corporatives.

Lors du processus d'évaluation, le Comité d'étude sollicite l'avis des départements concernés par la demande.

Le Comité d'étude demeure entièrement libre d'accéder ou non à la demande des chercheuses et des chercheurs.

2. Champ d'application

Toutes les chercheuses et tous les chercheurs qui veulent mener une recherche au Cégep de Sherbrooke doivent faire une demande de convenance institutionnelle. Toutefois, les personnes suivantes n'ont pas à faire une telle demande :

- celles et ceux qui effectuent des activités de recherche suite à l'obtention d'un financement dont la demande a été approuvée par le Cégep;
- les étudiantes et les étudiants qui font de la recherche dans le cadre d'un cours.

3. Encadrement de la recherche au Cégep

Les politiques suivantes adoptées par le Cégep encadrent les activités de recherche qui y sont menées :

1. La Politique de la recherche, qui détermine le cadre d'exercice de la recherche ainsi que le soutien institutionnel et le partage des responsabilités dans les activités qui y sont reliées. Par cette politique, le Cégep s'assure que les principales dispositions législatives provinciale et fédérale qui balisent la recherche sont respectées. Il favorise également l'intégration de la recherche dans la pratique professionnelle des membres du personnel.
2. La Politique de la conduite responsable en recherche, qui valorise l'intégrité en tant que composante essentielle de la recherche. Elle décrit les exigences minimales en matière de respect des politiques encadrant la recherche ainsi que les responsabilités du Cégep à l'égard de la promotion de la conduite responsable.
3. La Politique sur l'éthique de la recherche avec des sujets humains, qui encadre la recherche avec des sujets humains.
4. La Politique relative à l'utilisation des animaux en enseignement et en recherche, qui encadre les pratiques en matière d'utilisation des animaux et qui détermine les rôles et les responsabilités des personnes concernées.
5. La Politique de biosécurité, qui définit un cadre de gestion du matériel biologique de manière responsable, dans le respect des normes et des lignes directrices canadiennes sur la biosécurité.
6. La Politique relative à la gestion des matières dangereuses, qui vise à assurer la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes au Cégep et à protéger l'environnement ainsi que les biens meubles et immeubles contre les effets potentiellement néfastes des matières dangereuses qui y sont utilisées. Elle définit clairement ce que sont les matières dangereuses de façon à ce qu'elles soient clairement identifiées. Elle en encadre la gestion tout au long de leur utilisation, depuis l'acquisition jusqu'à la disposition.
7. La Politique relative à la santé et à la sécurité au travail, qui s'applique à toute activité de travail, d'enseignement ou d'études ainsi qu'à toute autre activité sous la responsabilité du Cégep, y compris les activités de recherche. Cette politique vise à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité au travail et l'intégrité physique des membres de la communauté collégiale.

4. Définition des activités de recherche

On appelle *activités de recherche* toutes les étapes du cycle de développement des connaissances suivant une méthodologie rigoureuse et/ou une investigation systématique reconnues par les pairs ou en voie de l'être, incluant notamment l'élaboration d'un projet, l'exécution des travaux de recherche, la gestion des fonds et de la recherche, ainsi que l'analyse et la diffusion des résultats.

La recherche avec des sujets humains est un type de recherche particulier dans lequel le sujet humain constitue le principal objet d'étude. Ce type de recherche inclut l'observation de personnes dans le cadre de leurs activités quotidiennes, l'évaluation de nouvelles méthodes d'enseignement, les entrevues menées auprès d'une personnalité publique à des fins de recherche, l'évaluation de nouveaux médicaments, l'évaluation de nouveaux appareils médicaux, etc. Il n'inclut pas les recherches concernant une personne et fondées exclusivement sur des données accessibles au public par des documents, des dossiers, des travaux, des performances, des archives ou par des entrevues. Il n'inclut aucune activité visant l'acquisition de nouveaux savoirs sur une question donnée.

Certaines activités s'apparentent à des activités de recherche parce qu'elles requièrent la récolte de données. Toutefois, si ces données ne visent pas l'avancement des connaissances, l'activité qui vise à les recueillir ne s'insère pas dans un processus de recherche. Le cas échéant, le projet ne relève pas de la compétence du CÉR. Les principes décrits dans la Politique sur l'éthique de la recherche avec des sujets humains doivent toutefois s'appliquer. En cas de doute, le CÉR peut être sollicité pour donner un avis.

5. Dépôt d'une demande de convenance institutionnelle

Pour que le Comité d'étude puisse évaluer la convenance institutionnelle d'un projet de recherche, vous devez remplir [ce formulaire](#).

6. Évaluation de la convenance institutionnelle

Le Comité d'étude évalue la demande dans un délai maximal de 30 jours après sa réception. Celle-ci peut être acceptée sans modifications, acceptée sous condition ou refusée. Il est aussi possible que le Comité demande à la chercheuse ou au chercheur de fournir de plus amples détails sur le projet avant de prendre une décision.

Le Comité peut également diriger la chercheuse ou le chercheur vers des personnes-ressources du Cégep dont la collaboration pourrait s'avérer essentielle. Cette démarche a pour but de les informer des modalités du projet et de s'assurer de leur intérêt à coopérer.

- Si l'évaluation est positive et qu'elle ne requiert aucun autre avis, le Comité accorde l'autorisation de mener la recherche.
- Si l'évaluation est positive et que le projet de recherche implique des êtres humains, l'acceptation est conditionnelle à l'obtention d'une certification éthique du CÉR. Le Comité d'évaluation en avise la chercheuse ou le chercheur, qui doit ensuite faire une demande de certification éthique (voir le point 7).
- Si l'évaluation est positive et que le projet implique l'utilisation d'animaux ou de matériel biologique potentiellement pathogène, le Comité envoie la demande au Comité d'éthique de l'utilisation des animaux ou au Comité de biosécurité, selon le cas. L'acceptation est conditionnelle à un avis favorable du comité concerné.
- Si l'évaluation est positive et que le projet implique l'utilisation de matières dangereuses, leur gestion doit être conditionnelle au respect de la Politique relative à la gestion des matières dangereuses.

7. Dépôt du projet au CÉR pour une évaluation éthique (s'il y a lieu)

Pour que le CÉR puisse faire l'évaluation éthique du projet, la chercheuse ou le chercheur doit suivre les étapes suivantes :

1. Prendre connaissance de la Politique sur l'éthique de la recherche avec des sujets humains;
2. Remplir le formulaire de demande de certification éthique;
3. Joindre le formulaire de consentement à participer à un projet de recherche prévu;
4. Faire parvenir la demande dûment complétée incluant les annexes et le formulaire de consentement à la ou au secrétaire du Comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains;
5. S'assurer de faire parvenir la demande au moins dix jours ouvrables avant la tenue de la prochaine réunion du comité.

Un accusé de réception précisant si le dossier est complet et confirmant la date d'examen de la demande est envoyé dans les plus brefs délais. Le dossier est évalué selon les procédures d'évaluation éthique du CÉR. Celui-ci peut accepter le projet, l'accepter sous conditions, demander de plus amples renseignements ou le refuser. Le CÉR rend sa décision par écrit au Comité d'étude, qui la transmet ensuite à la chercheuse ou au chercheur avec l'évaluation de la convenance institutionnelle.

8. Réponse finale du Comité d'étude

Dans tous les cas, le Comité d'étude fait part de la décision finale par écrit. Il est possible que l'acceptation soit conditionnelle à la satisfaction d'autres exigences spécifiques le cas échéant.

Les recherches ne peuvent débuter que lorsqu'une entente pour convenir des modalités de réalisation de la recherche a été signée par la chercheuse ou le chercheur et le Cégep.

Le Comité d'étude demeure entièrement libre d'accéder ou non à la demande de la chercheuse ou du chercheur.

9. Consignation des demandes dans un registre

Les demandes de convenance institutionnelle sont consignées durant sept ans dans un registre tenu par la direction des Communications et des affaires corporatives et le Service de soutien à l'enseignement et à la recherche.